

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/243 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CATERAGGIO SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA (RN. 198)

#### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José  
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/89 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avant-projet modificatif relatif à l'aménagement de la traverse de Cateraggio située sur le territoire de la commune d'Aleria et sa nouvelle estimation, tels que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** la modification du plan de financement correspondante.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec M. Ange FRATICELLI, Maire de la commune d'Aléria.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Ajaccio, le 26 novembre 2005

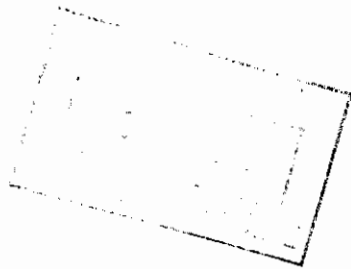
Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CATERAGGIO  
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA  
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse du hameau de Cateraggio, le long de la Route Nationale 198, située sur le territoire de la commune d'Aléria.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

***Localisation***

Le projet se situe sur la Route Nationale 198, sur le territoire de la commune d'Aléria qui compte 2 006 habitants. Il représente un cumulé de 1 142 mètres linéaires d'aménagement.

***Etat initial***

L'agglomération d'Aléria s'étend le long de la route nationale, depuis l'entrée nord au niveau de l'ancien Codec et de la voie desservant le hameau de Listincone, jusqu'à la sortie sud située après le pont franchissant le Tavignano, au carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Nationale 200.

La chaussée a une largeur de 7 m. Elle est bordée par des trottoirs dans la traverse et par des accotements d'environ 2 m de large aux entrées nord et sud.

L'arrivée dans l'agglomération par le nord se fait dans une large courbe précédée par un alignement droit. Dans la traverse et au sud de l'agglomération, la route se prolonge en alignement droit.

Les différents carrefours ne sont pas marqués et pour certains, leur localisation se fait difficilement, d'autant qu'ils sont parfois cachés à la vue de l'utilisateur par un stationnement anarchique.

❶ Côté nord, il n'y a pas de véritable rupture entre la rase campagne et l'agglomération. Celle-ci se découvre brutalement à la sortie du virage.

De plus, une entreprise de transport à l'entrée du hameau de Listincone génère des mouvements de tourne-à-gauche pour des semi-remorques venant de Bastia.

Actuellement, ce carrefour permet d'effectuer les mouvements de tourne-à-gauche dans de bonnes conditions de sécurité.

❷ L'entrée sud d'Aléria est bien marquée par les habitations. En revanche, le pont franchissant le Tavignano masque le carrefour RN 198/RN 200.

## **2. OBJECTIF DE L'OPERATION**

Le projet doit répondre à un besoin d'amélioration de la sécurité.

Il doit donc satisfaire les objectifs suivants :

- ✓ réduction de la vitesse dès l'entrée d'agglomération (nord et sud),
- ✓ réduction de la vitesse dans la traverse,
- ✓ aménagement des différents carrefours, en améliorant leur perception par l'utilisateur,
- ✓ annoncer l'agglomération aux véhicules entrant dans la traverse, marquer l'aspect zone urbaine.

## **3. ANALYSE DES PROBLEMES DE DEPLACEMENT -ACCIDENTOLOGIE**

L'étude du fichier sur la période comprise entre 1993 et 1997 fait ressortir 10 accidents, recensés dans le linéaire à aménager.

Ces accidents ont impliqué 18 véhicules, faisant :

- 3 tués dont 1 piéton,
- 2 blessés graves,
- 11 blessés légers.

## **4. HISTORIQUE DE L'OPERATION**

L'opération «Traverse de l'agglomération d'Aléria» a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 99/38 lors de sa séance du 29 avril 1999.

Par arrêté en date du 18 octobre 2001, Monsieur le Préfet notifiait l'ouverture de l'enquête.

L'enquête publique a eu lieu du 12 au 28 novembre 2001.

L'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation a été pris le 15 octobre 2002.

Les procédures d'expropriation ont été menées d'octobre 2001 à décembre 2003.

La libération des emprises est intervenue en janvier 2004.

Les premiers travaux relatifs au Giratoire Nord ont été réalisés en 2004, pour un montant de 115 541,10 Euros hors taxes.

## **5. JUSTIFICATION DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES**

Le tableau ci-dessous fait apparaître les différences de coût entre le projet tel qu'il a été approuvé en 1999 et la nouvelle estimation.

Les montants sont exprimés en Euros hors taxes.

<b>Coût du projet</b>	<b>Approbation du 29/04/1999</b>	<b>Coût estimé en juin 2005</b>
Etudes	35 841,00	35 841,00
Acquisitions foncières	61 000,00	61 000,00
Travaux	650 180,00	1 330 541,10 dont 115 541,10 déjà utilisés
<b>TOTAL</b>	<b>747 021,00</b>	<b>1 427 382,10</b>

### **Détail du poste "Travaux", les montants sont en Euros H.T.**

	<b>Poste</b>	<b>Estimation 29/04/99</b>	<b>Nouvelle estimation</b>	<b>Différence</b>
<b>0</b>	Carrefour du giratoire Nord	115 541,10	<b>115 541,10</b>	Déjà réalisés
<b>1</b>	Travaux préparatoires Terrassements Assainissement Ouvrages divers	278 892,30	<b>410 000,00</b>	+ 131 107,70
<b>2</b>	Enrobés revêtements de chaussées	255 725,60	<b>390 000,00</b>	+ 134 274,40
<b>3</b>	Aménagement paysager, mobilier urbain et lampadaires	Non prévus	<b>415 000,00</b>	+ 415 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>650 159,00</b>	<b>1 330 541,10</b>	<b>+ 680 382,10</b>

Le tableau ci-dessus fait apparaître :

- que le poste 0 a donc déjà fait l'objet d'un appel d'offres et a été réalisé,
- que le poste 3 n'était pas prévu et vient se greffer à l'opération,
- que les postes 1 et 2 font l'objet d'une réestimation.

L'augmentation du coût de ces deux postes est due, au décalage dans le temps de cette opération, nécessitant la réévaluation des prix, en particulier des produits bitumineux en nette augmentation depuis 1999.

### **LA NOUVELLE ESTIMATION DES TRAVAUX RESTANT A REALISER**

	<b>POSTE</b>	<b>Nouvelle estimation</b>
1	Travaux préparatoires et terrassements, Assainissement et ouvrages divers	<b>410 000,00</b>
2	Enrobés et revêtements de chaussées	<b>390 000,00</b>
3	Aménagement paysager, mobilier urbain et lampadaires	<b>415 000,00</b>
	<b>TOTAL en Euros H.T.</b>	<b>1 215 000,00</b>

### **6. REPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX RESTANT A REALISER**

La répartition financière sera conforme à la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomération, la population de la commune étant de 2 006 habitants.

- Travaux incombant à la Collectivité Territoriale de Corse

#### **Lot n° 2 Enrobés et revêtement de chaussées**

Collectivité Territoriale de Corse, 100 %, soit 390 000,00 €

- Travaux répartis entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune d'Aléria

#### **Lot n° 1 Travaux généraux, terrassements et ouvrages hydrauliques**

##### *Travaux préparatoires et terrassements*

Collectivité Territoriale de Corse, 80 %, soit 230 400,00 €  
Commune d'Aléria 20 %, soit 57 600,00 €

##### *Assainissement et ouvrages hydrauliques divers*

Collectivité Territoriale de Corse, 80 %, soit 97 600,00 €  
Commune d'Aléria 20 %, soit 24 400,00 €



### Lot n° 3 Aménagements paysagers

L'éclairage public sera financé à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par la commune, en application du II § de la délibération (travaux à caractère urbain prédominant).

#### **Collectivité Territoriale de Corse**

Barrières anti-véhicules :	16 500,00 €
Revêtement des trottoirs : $7,5 \text{ €/m}^2 \times 1 750 =$	13 125,00 €
Eclairage urbain : $163 500 \times 50 \% =$	<u>81 750,00 €</u>
Soit un total de	<b>111 375,00 €</b>

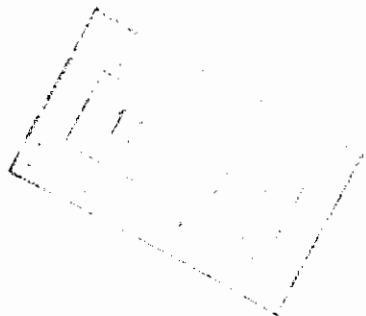
#### **Commune d'Aléria**

Revêtement des trottoirs : $205 000 - 13 125 =$	191 875,00 €
Plantations :	30 000,00 €
Eclairage urbain : $163 500 \times 50 \% =$	<u>81 750,00 €</u>
Soit un total de	<b>303 625,00 €</b>

Soit un total pour chaque partenaire de :

Lot	Poste	Part C.T.C	Part Commune	Total H.T.
1	Travaux généraux, terrassements et ouvrages hydrauliques	328 000,00	82 000,00	410 000,00
2	Enrobés revêtements de chaussées	390 000,00	/	390 000,00
3	Aménagement paysager, mobilier urbain et lampadaires	111 375,00	303 625,00	415 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>829 375,00</b>	<b>385 625,00</b>	<b>1 215 000,00</b>

**CONVENTION**



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CATERAGGIO  
DU GIRATOIRE NORD AU PONT DU TAVIGNANO  
DU PR 97 + 600 AU PR 98 + 100  
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

La commune d'Aléria, représentée par Monsieur Ange FRATICELLI, Maire d'Aléria,

**VU** la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les Départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomérations,

**VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005 et la délibération y afférent,

**VU** la délibération n° 05/94 AC de l'Assemblée de Corse en date du 02 juin 2005 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,

**VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2005 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Aléria en date du

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune d'Aléria au financement de l'opération :

**«Aménagement de la traverse de Cateraggio  
du giratoire nord au pont du Tavignano  
du PR 97 + 600 au PR 98 + 100  
située sur le territoire de la commune d'Aléria».**

**ARTICLE 2 :** L'opération est estimée à un montant total de 1 215 000.00 Euros H. T. ventilés de la manière suivante :

Collectivité Territoriale de Corse :	829 375,00 € H.T.
- Commune d'Aléria :	385 625,00 € H.T.

➤ Travaux incombant à la Collectivité Territoriale de Corse

### **Lot n° 2 Enrobés et revêtement de chaussées**

Collectivité Territoriale de Corse, 100 %, soit 390 000,00 €

➤ Travaux incombant en partie à la Collectivité Territoriale de Corse et en partie à la commune d'Aléria

### **Lot n° 1 Travaux généraux, terrassements et ouvrages hydrauliques**

#### *Travaux préparatoires et terrassements*

Collectivité Territoriale de Corse,	80 %, soit	230 400,00 €
Commune d'Aléria	20 %, soit	57 600,00 €

#### *Assainissement et ouvrages hydrauliques divers*

Collectivité Territoriale de Corse,	80 %, soit	97 600,00 €
Commune d'Aléria	20 %, soit	24 400,00 €

### **Lot n° 3 Aménagements paysagers**

#### **Collectivité Territoriale de Corse**

Barrières anti-véhicules :	16 500,00 €
Revêtements des trottoirs : 7,5 €/m <sup>2</sup> X 1 750 =	13 125,00 €
Eclairage urbain :	<u>81 750,00 €</u>
Soit un total de	<b>111 375,00 €</b>

**Commune d'Aléria**

Revêtement des trottoirs : 205 000 € - 13 125 € =	191 875,00 €
Plantations :	30 000,00 €
Eclairage urbain	<u>81 50,00 €</u>
Soit un total de	<b>303 625,00 €</b>

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 4** : La participation de la commune d'Aléria se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 5** : La participation de la commune d'Aléria sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

**ARTICLE 6** : La commune d'Aléria s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

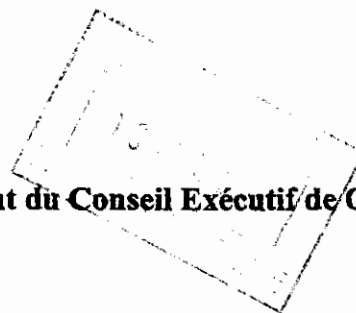
**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Maire de la commune d'Aléria,**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**



**Ange FRATICELLI**

**Ange SANTINI**